

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU Danièle SOUPERBAT

Excusés : Jacqueline CAUBIT (pouvoir à M. RATEAU), Claire LEVEQUE (pouvoir à M. BALADE), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Jaime SOUSA (pouvoir à M. LAMARQUE), Nathalie NERIS, Alice LEFRERE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE

Secrétaire : Jacques CATTANEO

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-10-1 : Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Hameau de Tourte – Validation des conclusions du commissaire enquêteur et classement de la voie
- > 2017-10-2 : Cession de la parcelle B3425 de l'ancienne Zone Artisanale de Jean Blanc
- > 2017-10-3 : Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2017
- > 2017-10-4 : Modification de statuts de la Communauté de Communes du Sud-Gironde
- > 2017-10-5 : Désignation d'un nouveau délégué auprès du SIAEP de BPT
- > 2017-10-6 : Désignation d'un nouveau délégué auprès du Syndicat des gens du voyage
- > 2017-10-7 : Création d'un groupe de travail « gestion du Cimetière »
- > 2017-10-8 : Location du logement communal sis 6A Route de la Garonne

III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AADP par M. Favier
- > Appellation de la nouvelle caserne de gendarmerie de Toulence « Gendarmerie du Langonnais »
- > Recrutement d'un jeune volontaire en Service Civique

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2017-10-1 / Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Hameau de Tourte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141- 3 et suivants,

Vu l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le numéro PA3353313P0001,

Vu la demande en date du 5 mai 2017 de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Hameau de Tourte » pour la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2017 décidant de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune et autorisant M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,

Vu les conclusions remises en Mairie le 25 septembre 2017 du commissaire enquêteur chargé de réaliser l'enquête publique portant avis favorable (sans réserve) sur le projet rétrocession à la commune de TOULENNE de la voirie et des parties communes (espaces verts, réseaux et équipements annexes) du lotissement Hameau de Tourte,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant que :

- .le lotissement « Hameau de Tourte » est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public,
- .la voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à titre gratuit.
- .l'emprise foncière rétrocédée à la commune, correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, est cadastrée section B n°3844 pour une contenance totale de 3.896 m²,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider les conclusions du rapport d'enquête publique remise par le commissaire enquêteur,
- de donner son accord pour la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement,
- de procéder au classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 1 abstention (M. CATTANEO) :

- d'accepter la rétrocession à la commune de TOULENNE de la voirie et des espaces communs du lotissement «Hameau de Tourte » par son Association Syndicale Libre,
- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle cadastrée section B n°3844 pour une contenance totale de 3.896 m²,
- de procéder au classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement, et des réseaux sis dans son emprise,
- de mandater Me Lalanne, notaire à Langon, pour rédiger l'acte authentique de transfert de propriété correspondant,
- et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

M. CATTANEO justifie son abstention par la crainte qu'il a de voir supporter dans les années à venir par la commune les frais de réparation du réseau d'assainissement entre les lots 12 et 14. En effet, ce secteur a fait l'objet d'hydrocurages au cours des derniers mois du fait d'une faible pente de la canalisation due notamment à une réhausse d'un pot de raccordement d'une propriété voisine. M. LAMARQUE, président du SIA de FLT, rappelle que pour assurer le bon fonctionnement gravitaire d'un réseau d'assainissement, il est recommandé la pose des canalisations avec une pente de 0,5 cm/m. Considérant la nature et les caractéristiques du terrain d'origine, le SIA de FLT avait accepté 0,4 cm/m. Ayant constaté le bon fonctionnement du réseau sur la vingtaine de mètres concernés entre les lots 12 et 14 malgré une pente de 0,35 cm/m, il indique accepter cette rétrocession en l'état, après vérification des travaux réalisés par le lotisseur, d'autant que le réseau est en charge à ce jour et qu'aucune plainte de riverains n'a été exprimée. Même si des mouvements de terrain demeurent toujours possible à l'avenir, M. LAMARQUE juge difficile de demander la reprise de la voirie et du réseau, alors que celui-ci fonctionne avec des pentes à 0,30 cm/m en d'autres lieux. Le cas échéant, ces travaux seront assurés par le SIA. M. CATTANEO indique également sa gêne concernant cette éventuelle utilisation de deniers publics.

2017-10-2 / VENTE DE LA PARCELLE B 3425 A « JEAN BLANC »

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B 3425 d'une superficie de 1.827 m² située en zone UY de son PLU sise « route de Jean Blanc ». Située à l'intersection avec la « route de Landiras », elle constitue le dernier terrain nu à vendre de l'ancienne zone artisanale.

Il informe les conseillers municipaux avoir reçu une offre d'achat de ce terrain de la part de M. Aurélien FERRE, gérant de la société ARMURERIE LA BATTUE à Bruges, à hauteur de 36.000 € hors frais de notaire.

Ce terrain est concerné par la question du transfert automatique de plein droit des zones artisanales aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans l'attente de la décision des services préfectoraux et du Trésor Public quant à la détermination du tiers vendeur de ce terrain, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

.En cas d'autorisation de cession directement par la commune de TOULENNE, de se prononcer sur le principe de la vente de la parcelle B 3425 aux conditions indiquées ci-dessus auprès de M. Aurélien FERRE, gérant de la société ARMURERIE LA BATTUE à Bruges,

.En cas de confirmation que la CDC du Sud-Gironde se substitue de plein droit à la commune dans l'ensemble des contrats afférant à cette parcelle, de se prononcer sur le principe de convention temporaire de coopération et de gestion entre la CDC et la commune de TOULENNE afin de procéder à la finalisation de la vente de ce bien,

.En cas de transfert préalable obligatoire de cette parcelle à la CDC du Sud-Gironde, de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte devant intervenir à cette fin,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> approuve principe de vente de la parcelle ci-dessus indiquée, soit 36.000 €,

> approuve les propositions formulées par M. le Maire pour finaliser cette vente dans l'attente des réponses des services de l'État,

> autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations et signer tout document utile à cette opération.

2017-09-3 / DÉCISION MODIFICATIVE (N°2) – BP 2017 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2017 comme suit :

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS
60628 DF – Fournitures APS	.550,00 €	
60636 DF – Vêtements de travail		+ 2.000,00 €
6064 DF – Fournitures administratives		+ 500,00 €
615221 DF – Entretien bâtiments publics		+ 1.500,00 €
61524 DF – Entretien bois et forêts		+ 300,00 €
61558 DF – Entretien autres biens		+ 2.000,00 €
6413 DF – Rémunération non titulaires		+ 2.500,00 €
6232 DF – Fêtes et cérémonies		+ 2.500,00 €
6261 DF – Affranchissement		+ 1.200,00 €
6475 DF – Médecine Pharmacie		+ 500,00 €
022 DF – Dépenses imprévues		+ 6.000,00 €
023 DF – Virement à la section d'investissement		+ 250,00 €
021 RI – Virement de la section de fonctionnement		+ 250,00 €

6419 RF – Rbsmt sur rémunérations		+ 2.500,00 €
7062 RF – Régie manifestations		+ 450,00 €
7318 RF – Rôle suppl. Taxe Habitation		+ 850,00 €
73223 RF - FPRIC	.2.400,00 €	
7388 RF – Taxe urbanisme terrains const.		+ 3.000,00 €
74758 RF – Autres organismes CAF		+ 8.000,00 €
74835 RF – Compensation exonérations		+ 6.300,00 €
2128 prog 52 DI – Reboisement forêt	.300,00 €	
21312 prog 50 DI - Ecole		+ 122.500,00 €
2184 prog 50 DI - Ecole		+ 550,00 €
2151 prog 150 DI - Voirie		+ 12.550,00 €
2158 prog 54 DI - Restaurant scolaire		+ 6.000,00 €
1321 prog 50 RI - Ecole (CAE / CD33)		+ 93.500,00 €
1323 prog 50 RI - Ecole (DETR)		+ 120.000,00 €
1641 - Ecole RI	.- 65.000,00 €	
10222 - FCTVA		+ 3.800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2017-10-4 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD-GIRONDE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais, il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS -

CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGINE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CDC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a dû justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

..« exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)

..« animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée. Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde sera annexé à la délibération.

2017-10-5 / NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SIAEP DE Barsac-Preignac-Toulence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8, Considérant la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Betty CASTAINT le 31 juillet 2017, et de tous ses mandats s'y rattachant,

M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal de TOULENNE pour siéger au Syndicat de l'Eau Barsac-Preignac-Toulence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-François BALADE. Pour mémoire, les deux autres délégués de Toulence sont MM. LAMARQUE Bernard et RATEAU Christian.

2017-10-6 / NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-8,
Considérant la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Betty CASTAINGT le 31 juillet 2017, et de tous ses mandats s'y rattachant,
M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant du conseil municipal pour siéger au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Jacqueline CAUBIT. Pour mémoire, le délégué titulaire de Toulence auprès du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage est M. Jean René BOUCAU.

2017-10-7 / CRÉATION GROUPE DE TRAVAIL « GESTION DU CIMETIÈRE »

M. le Maire propose de reporter la constitution de ce groupe de travail dans l'attente de la présentation en bureau par Mme SESE-DUVILLE des besoins d'aménagements réglementaires et paysagers du cimetière. Proposition acceptée par les élus.

2017-10-8 / LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 6 A ROUTE DE LA GARONNE

M. le Maire indique que le logement T2 d'une superficie de 42,06 m² situé au 6A Route de la Garonne s'est libéré le 9 octobre dernier (départ de M. ALVARO). Il y a lieu de le relouer dans les meilleurs délais.

La Commission d'attribution s'est réunie le 20 octobre 2017 à 10 h pour analyser les demandes de logement et choisir le futur locataire. Le dossier de M. Stéphane LAMY a été retenu.

Dès à présent, M. le Maire propose à ses collègues :

- .d'accepter de louer le logement ci-dessus indiqué à M. Stéphane LAMY.
- .de louer ledit logement à compter du 1^{er} novembre 2017.
- .de fixer le loyer mensuel à 249,06 €, soit : 5,92 € x 42,06 m² (deux cent quarante-neuf euros et six centimes) suivant la convention n°33/3/011997/80415/03335331/1839 en date du 20/01/1997 intervenue entre l'Etat et la Commune de Toulence. Ce loyer est révisable chaque année au 1^{er} Juillet suivant l'Indice du Coût de la Construction. Le paiement du loyer s'effectuera à terme d'avance le 10 de chaque mois.

M. le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- .de louer à compter du 1^{er} novembre 2017 le logement sis à Toulence au 6A route de la Garonne à M. Stéphane LAMY après établissement d'un état des lieux et présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- .de fixer le loyer mensuel à 249,06 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- .de fixer les charges mensuelles :
 - > location du cellier à : 20,54 €
 - > électricité des communs à : 5,12 €.
- .de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer.
- .d'établir le contrat de location afférent.

M. le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette location.

III : INFORMATIONS

• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2017-TOUL-48 La SARL CAZENAVE vend un terrain à bâtir sis n° 8 allée de Louloumet cadastré section A n° 635p (lot B) d'une superficie totale de 500 m² au prix de 45 500 €.

N° 2017-TOUL-49 La Commune de TOULENNE vend une maison et terrain sis au n° 3 rue de l'Église cadastré section A n° 879 d'une superficie totale de 1 652 m² au prix de 220 000 €.

N° 2017-TOUL-50 M. LUSSAC Jacky vend une maison et terrain sis au n° 71 avenue du 8 mai 1945 cadastré section A n° 265-266 d'une superficie totale de 925 m² au prix de 135 000 €.

N° 2017-TOUL-51 La SCI DE CASTAING vend un bâti sur terrain (immeuble de 4 logements) sis 49 route de Landiras cadastré section B n° 3589p-3590p-3591-3593-3594 d'une superficie totale de 1.113 m² au prix de

250 000 €.

N° 2017-TOUL-52 M. PERISSINOTTO André vend un bâti sur terrain (maison de 112 m²) sis 8 allée du Bois cadastré section B n° 2779-2781-2782p d'une superficie totale de 2 236 m² au prix de 160 000 €.

N° 2017-TOUL-53 Les Cts DETRIEUX vendent un bâti sur terrain (maison de 110 m²) sis 16 rue de l'Église cadastré section A n° 432 d'une superficie totale de 800 m² au prix de 175 000 €.

N° 2017-TOUL-54 Mme PASCAUD Catherine vend un bâti sur terrain (local professionnel et terrain) sis place de l'Horloge cadastré section B n° 2134-3211-3214-3215-3217 d'une superficie totale de 256 m² au prix de 150 000 €.

N° 2017-TOUL-55 Mme LABARBE Joëlle épouse LABET vend un bâti sur terrain (maison de 68 m²) sis 28 bis rue Jean Cabos cadastré section B n° 3416-3418-3412p-3417p-3422p-3424p d'une superficie totale de 221 m² au prix de 108 000 €.

N° 2017-TOUL-56 Les Consorts ROBIN-DUBOURDIEU vendent un bâti sur terrain (maison de 119 m²) sis 31 rue de Vincennes cadastré section B n° 3792-3793 d'une superficie totale de 733 m² au prix de 96 000 €.

N° 2017-TOUL-57 M. SAINT MARC Joël vend un bâti sur terrain (maison de 108 m²) sis 21 allée du Peuplier cadastré section B n° 1535 d'une superficie totale de 696 m² au prix de 239 000 €.

N° 2017-TOUL-58 La SARL CAZENAVE vend un terrain à bâtir sis n° 10 allée de Louloumet cadastré section A n° 635p (lot A) d'une superficie totale de 500 m² au prix de 43 500 €.

N° 2017-TOUL-59 M. ET Mme MALLORANT Serge vendent un bâti sur terrain (maison de 108 m²) sis 21 allée de la Chêneraie cadastré section B n° 1961 d'une superficie totale de 624 m² au prix de 177 500 €.

N° 2017-TOUL-60 Les Consorts ARROYO-DUBESSET vendent un terrain à bâtir sis 7 rue Jean Cabos cadastré section B n° 3870-3878 (lot 4) d'une superficie totale de 908 m² au prix de 45 000 €.

N° 2017-TOUL-61 La SCI CECOB vend par échange une bande de terrain 100 m² sise Lieudit Labroque-RD 1113 cadastré section B n° 892 (issue de la division n° 686) d'une superficie totale de 57 ca au prix de échange de 100 m².

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

- **Présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AADP du 7 juin 2017 par M. FAVIER**

En préambule, M. FAVIER transmet les remerciements du bureau de l'AADP à la commune de TOULENNE pour l'attribution d'une subvention annuelle (pour mémoire 300 €). Cette association proposant un service d'aide à la personne a réalisé 70.501,25 h en 2016, soit une légère baisse de 0,43 % par rapport à 2015 liée au changement de politique de l'APA ou la multiplication des structures d'aide à domicile sur le secteur du Sud-Gironde. Le financement est assuré à 85,96 % par le département, au titre des prestations suivantes : 74,40% pour l'APA, 10,88 % pour la PCH et 0,67 % pour l'aide sociale. 59 h sont réalisées en moyenne lors des interventions du dimanche (50 en 2015).

Ces prestations sont effectuées par un personnel composé de 51 CDI et 8 CDD. Outre 4 départs à la retraite, ce service a été marqué par le licenciement de 3 agents pour inaptitude au-delà d'une année d'arrêt maladie. Les arrêts maladie représentent 9,31 ETP contre 8,19 en 2015. Il faut savoir que le secteur de l'aide à domicile a dépassé le BTP en nombre d'accidents du travail.

48,29 % des bénéficiaires ont entre 85 et 94 ans.

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de 739,88 € ce qui permet d'obtenir un résultat d'exploitation équilibré, incluant notamment 9.500 € de prime sur la flotte SFR pour la télégestion. Les charges de personnel sont de 1.503.000 € soit en baisse de 1% par rapport à 2015. Les frais généraux passent de 82.000 € à 95.000 € dus à la télégestion demandée par le Conseil départemental. Les déplacements passent de 82.000 km à 94.000 km (+15%) dus en partie au remboursement de certains frais kilométriques. Le fonds de roulement est de 23 jours d'activité.

- **Recrutement d'un jeune volontaire en Service Civique**

M. POUPOP rappelle l'engagement de la commune à recruter un jeune en service civique par l'intermédiaire de l'association CAP SOLIDAIRE, en vue de mener une mission visant à promouvoir le service d'accueil périscolaire mis en place par la commune depuis près de 20 ans. Mlle Elisa DANGLADE, titulaire d'un baccalauréat SAPAT, d'un BAFA et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation dans diverses structures communales voisines, a été retenue parmi les jeunes candidats, pour accomplir cette mission d'intérêt général.

Cet agent aura pour mission de dresser un bilan de l'ensemble des activités proposées par la commune aux enfants au sein des activités périscolaires, notamment lors des TAP, tout en mettant en avant la transversalité de celles-ci. En outre, elle sera amenée à participer à la réalisation d'un reportage vidéo sur l'ensemble des activités périscolaire en lien avec l'intervenant professionnel participant aux TAP, à contribuer à l'animation des TAP avec un intervenant professionnel, à aller à la rencontre des parents, à favoriser la participation des enfants en situation de handicap dans la réalisation des ateliers, à construire une restitution des activités périscolaires avec les enseignants, les enfants et les familles lors d'évènements « porte ouverte ». Pour l'accompagner au quotidien dans ses missions, Mlle Elisa DANGLADE sera encadrée par sa référente Mme Laurence DOUTEAU (directrice de l'APS), sous le tutorat de MM. Jean-Michel NIOLLET (Secrétaire Général) et Christian POUPOT (Adjoint au Maire délégué à la vie scolaire).

- **Appellation de la nouvelle caserne de gendarmerie de Toulence « Gendarmerie du Langonnais »**

M. le Maire rappelle que tout au long de la préparation du projet de construction de la nouvelle gendarmerie au 49 avenue du 8 mai 1945 à TOULENNE, l'ensemble des immeubles s'y rattachant a été désigné sous le vocable « Gendarmerie du Langonnais ». Il informe les élus avoir été saisi officiellement par les services du patrimoine de la Gendarmerie Nationale afin d'officialiser cette dénomination auprès du Ministère de l'Intérieur, et avoir transmis un avis favorable. En outre, il indique que les gendarmes et leurs familles devraient y aménagés courant le mois de décembre. L'organisation d'une visite de ces locaux pour les élus municipaux a été sollicitée. Concernant le projet d'implantation d'une clôture occultante à 2,20 m de hauteur le long du chemin piétonnier, M. LAMARQUE obtient confirmation que cette dérogation avait été validée par la modification du PLU datée de 2014.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire porte à la connaissance des élus l'acceptation par les services de la DIRECCTE et de Pôle Emploi du renouvellement des 2 contrats aidés. Mme la Députée et M. le Sous-Préfet seront remerciés du soutien qu'ils ont pu apporter à cette décision en faveur de la commune de Toulence.

M. RATEAU informe que le Guide des associations est disponible et remercie la commission « Vie associative » pour son travail. La prochaine réunion en vue de l'organisation du Téléthon aura lieu le 6 novembre.

M. BALADE transmet les remerciements de la Confrérie des Paloumayres pour le prêt de matériel. Il réalisera prochainement un compte-rendu de la commission technique de la CdC Sud-Gironde qui gère les travaux des bâtiments intercommunaux.

Mme LABADIE félicite M. Bernard LAMARQUE pour son élection en tant que président du syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues-Langon-Toulence. Ce dernier remercie les 6 délégués qui l'ont soutenu.

M. FAVIER informe du décès du signataire d'un recours administratif contre la collectivité à l'encontre d'un permis d'aménager. De fait, cette procédure sera invalidée, d'autant que cet acte va être retiré à la demande du représentant de l'Etat, ce dernier ayant jugé certains éléments comme irréguliers vis-à-vis du PLU. Une réunion est prévue le 24 octobre avec les aménageurs pour faire avancer ce dossier.

M. POUPOT informe que la prochaine soirée « Ciné familles » aura lieu samedi 16 décembre à l'Espace Culturel. A l'issue des animations proposées aux enfants en cours d'après-midi, le film « les 5 légendes » sera projeté vers 18h30 par l'association « l'œil du Ciron ».

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 17 novembre 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux